Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Le 24 septembre 2026, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 18 septembre 2026, se sont réunis, à 18h.

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric HUON, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE (arrivée à 18h18), Séverine SUIRE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Néant
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Début de la séance à 18h
Monsieur Le Maire procède à l'appel des présents, vérifie si le quorum est respecté, informe l'assemblée des procurations qui lui ont été transmises et fait signer la feuille de présence.

Monsieur Le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : la désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Morlaix Communauté. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Cyrielle MOY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

1. *Adoption du PV du conseil municipal du 8 juillet 2026*

Monsieur Le Maire demande si des observations sont à apporter au projet de Procès-Verbal de la dernière séance du conseil municipal.
Gilbert TOUDIC
Demande à ce que soient portées au Procès-Verbal les observations suivantes :

- **Situation financière de la commune :** il n'est pas mentionné que M. Fabrizio VITRAL-PINTO a indiqué que la situation financière s'était fortement dégradée en 2025 et que la commune se trouvait en « zone rouge écarlate ». Cette information est pourtant déterminante pour la compréhension de nos débats.
- **Dossier du City Park :** le PV ne précise pas que le dossier de mécénat sera confié à une société privée. Par ailleurs, le reste à charge pour la commune, initialement estimé à 30 000 €, est désormais passé à 50 000 €. Ces deux éléments méritent d'être clairement actés.
- **Visite à l'EHPAD :** lors de son passage à l'EHPAD, Gilbert TOUDIC a aperçu Madame LE GOIC. Il a interrogé Monsieur Le Maire à ce sujet, qui a répondu qu'elle était « sûrement en visite de courtoisie ». Il a également demandé si un contrat de travail existait pour cette personne ; Monsieur Le Maire a répondu par la négative. Ces échanges n'apparaissent pas dans le PV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le PV de la séance du 8 juillet 2026 sous réserve de la prise en compte des observations émises par les élus.

2. *Décision Modificative n°1 - Budget commune section Fonctionnement*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 a été adopté par délibération n° 031/26 en date du 28 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Afin de procéder aux ajustements nécessaires des crédits budgétaires, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative afin d'inscrire des crédits supplémentaires au **chapitre 014 – Atténuations de produits, pour un montant total de 507,00 €.**
Cette inscription correspond à un crédit de **146,00 € au compte 7391111** – Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs, ainsi qu'à un crédit de **361,00 € au compte 7391112** – Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants.
En contrepartie, il est proposé de diminuer les crédits inscrits au **chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, compte 65888** – Autres charges diverses de gestion courante, pour un montant de **507,00 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 du budget de la commune section fonctionnement, au titre de l'année 2026, portant sur les mouvements de crédits précités, et autorise Monsieur Le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Délibération instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la loi de finances pour 2026 est venue opérer une refonte complète de la fiscalité applicable aux logements vacants.
À compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est supprimée et est remplacée par la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Cette taxe est facultative en zone « non tendue » (situation correspondant au territoire de la commune de Guerlesquin). Elle est due pour les logements vacants depuis au moins deux années (règle applicable aux zones non tendues) au 1er janvier de l'année d'imposition.
La commune peut choisir d'instituer cette taxe et déterminera le taux applicable en 2027 dans la limite d'un plafond de 50%.
Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts qui permettent au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et qui rappellent les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance.
En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune qui aura perçu la recette.
La commune de Guerlesquin souhaite renforcer sa politique locale de l'habitat en activant un levier fiscal incitatif. L'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) répond à plusieurs enjeux stratégiques pour le territoire :

- Revitalisation : Lutter contre la dégradation du bâti et dynamiser les centres anciens en incitant à la remise en état des logements inoccupés ;
- Aménagement : Limiter l'étalement urbain et favoriser la densification de l'habitat, conformément aux orientations de planification locale ;
- Marché immobilier : Rééquilibrer l'offre et la demande en mobilisant le parc vacant pour répondre aux besoins de logement des administrés ;
- Ressources : Bénéficier d'une recette fiscale supplémentaire, directement affectée au budget communal, pour financer les actions en faveur de l'habitat.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de gestion durable du parc immobilier et de soutien à l'attractivité du territoire.

Frédéric LE SCOUR
Demande à connaître le nombre de logements vacants concernés à Guerlesquin.
Monsieur Le Maire
Donne les chiffres publiés sur DATAGOUV (base LOVAC)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

En 2026 :
Logements vacants : 91 – Logements vacants + de 2 ans : 43
En 2025 :
Logements vacants : 81 – Logements vacants + de 2 ans : 47
Thérèse CORNIC
Indique les difficultés de connaître avec précision le nombre de logements concernés étant donné les critères applicables à cette mesure dont on n'a pas connaissance (durée d'occupation, bien mis en vente ou en location...)
Monsieur Le Maire
Rappelle que le taux sera fixé au moment du vote du budget 2027.

Le conseil municipal,
VU l'article 1406 bis du code général des impôts ;
VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;
VU l'article 1639 A du code général des impôts ;
CONSIDÉRANT que la vacance prolongée des logements constitue un frein à l'équilibre du marché immobilier local et à la revitalisation du centre-bourg ;
CONSIDÉRANT que l'instauration de la TVLH permettra d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif ou à la vente les logements durablement inoccupés ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif participe à la lutte contre la dégradation du bâti et à la limitation de l'étalement urbain ;
CONSIDÉRANT que la commune de Guerlesquin, située en zone non tendue, dispose de la faculté d'instituer cette taxe par délibération ;
CONSIDÉRANT que le produit de la taxe sera directement versé au budget communal, renforçant ainsi ses moyens d'action en matière de politique locale de l'habitat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :
Article 1 : D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Guerlesquin à compter du 1er janvier 2027.
Article 2 : De rappeler que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts.
Article 3 : De rappeler que sont exonérés de la taxe :

- **Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (travaux rendant le logement inhabitable, mise en vente ou en location au prix du marché sans succès, force majeure) ;**
- **Les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années précédant l'année d'imposition ;**
- **Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) ou les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.**

Article 4 : De charger Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents, et d'accomplir toute formalité nécessaire à sa mise en œuvre.

4. ***Travaux de sécurisation et d'aménagement Hent C'hreisteiz - demandes de subventions et de financements – Secteur A***

Arrivée d'Alexia PHILIPPE

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Hent C'hreisteiz, comprenant notamment la création d'un cheminement dédié aux mobilités actives.

Compte tenu du montant significatif de cette opération et des contraintes financières pesant sur le budget communal, il est proposé de réaliser les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Hent C'hreisteiz en deux secteurs distincts, dénommés secteurs A et B. Cette réalisation en deux phases permettra d'étaler la dépense dans le temps et de faciliter le financement de l'opération.
La présente délibération porte exclusivement sur le secteur A, qui constitue un axe important pour les déplacements quotidiens des enfants et des jeunes, notamment en direction de l'école communale, du complexe sportif (salle omnisports), du collège Roz Avel et de sa gare routière.
Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie publique, en particulier des piétons et des cyclistes. Le projet prévoit notamment la création d'un cheminement dédié aux mobilités actives d'une largeur de 2,30 mètres, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires en matière de voirie, de gestion des eaux pluviales, de signalisation, d'aménagement paysager et d'éclairage public.
Le projet intègre également différents aménagements destinés à renforcer la sécurité des déplacements et à améliorer l'accessibilité des espaces publics. Le secteur concerné dessert notamment le collège Roz Avel et sa gare routière, contribuant ainsi à sécuriser les déplacements quotidiens des élèves, des familles et de l'ensemble des usagers.
Cette opération participe au développement des mobilités actives, à la sécurisation des déplacements à pied et à vélo ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie des habitants.
Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 508 948,60 € HT, soit 610 738,32 € TTC.
Afin de contribuer au financement de cette opération, la commune souhaite mobiliser **l'ensemble des dispositifs d'aides et de subventions susceptibles de lui être accordés au titre des différents programmes mis en place par l'État : DETR et Fonds Vert ; la Région : Bien vivre en Bretagne ; le Département : Pacte Finistère Volet 2 et Fonds de sécurité routière ; Morlaix Communauté : Mode actif et Fonds de Coopération et de Solidarité Territoriale ; et les autres organismes compétents.**
Les travaux projetés répondant à plusieurs objectifs en matière de sécurisation des déplacements, de développement des mobilités actives, d'amélioration de l'accessibilité, de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie, la commune entend solliciter toutes les aides financières auxquelles elle pourrait prétendre.
À ce titre, Monsieur Le Maire est autorisé, par délibération n°006/26 en date du 9 avril 2026, à déposer les demandes de subvention correspondantes auprès des différents partenaires institutionnels et organismes financeurs, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers, ainsi que, le cas échéant, les conventions attributives de subvention.
Le plan de financement prévisionnel pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement obtenues, dans le respect du montant global prévisionnel de l'opération. La commune assurera le financement du solde de l'opération après déduction des différentes subventions, participations et autres financements qui pourront être obtenus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Le plan de financement établi au 9 septembre 2026 porte sur les travaux du secteur A et présente un coût total estimé de **508 948,60 € HT.**

Financeur / dispositif	Montant sollicité	Taux
Morlaix Communauté Mode Actif	48 223,40 €	9,4751 %
Département Pacte Finistère, volet 2	100 000,00 €	19,6483 %
État – DETR	98 000,00 €	19,2554 %
Morlaix Communauté – FCST	20 000,00 €	3,9297 %
Département Fonds sécurité routière	6 000,00 €	1,1789 %
État Fonds vert (40 % cheminement doux)	91 188,24 €	17,9170 %
Commune – autofinancement	145 536,96 €	28,5956 %

Dans l'hypothèse où les subventions et participations financières obtenues ne permettraient pas de couvrir l'intégralité du besoin de financement de l'opération, il pourra être recouru à un emprunt afin d'assurer le financement du solde restant à la charge de la commune. Les conditions et le montant de cet emprunt seront déterminés en fonction du niveau des subventions effectivement obtenues et des capacités financières de la commune.
Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la réalisation de l'opération.

Hervé TILLY
Demande si le secteur B est moins important en termes de coûts que le secteur A ?
Monsieur Le Maire
Lui indique que c'est le cas. Il donne les chiffres :

- Secteur A : 508 948 € HT
- Secteur B : 249 925 € HT

Le secteur A va du rond-point de l'école Ar Roudour jusqu'à la gare routière du collège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de sécurisation et d'aménagement du secteur A de la rue Hent C'hreisteiz pour un montant prévisionnel de 508 948,60 € HT, soit 610 738,32 € TTC, autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'ensemble des aides et subventions susceptibles de contribuer au financement de cette opération et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la constitution, au dépôt et au suivi des demandes de financement.
Le conseil municipal précise que le solde de l'opération, après déduction des subventions et participations obtenues, sera pris en charge par la commune et que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Le conseil municipal autorise enfin Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. *Travaux d'aménagement de l'arrêt de car Ligne 40 – City Park : Demande de subvention à Morlaix Communauté*

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'aménagement du point d'arrêt voyageurs situé au City Park, afin d'améliorer les conditions d'accueil, d'attente, d'accessibilité et de sécurité des usagers des transports en commun.
L'opération porte notamment sur :

- la réalisation de deux quais bus conformes aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- la réalisation des bordures nécessaires à l'accostage des véhicules ;
- la mise en œuvre des marquages au sol liés à l'arrêt, notamment le marquage en zébras ;
- l'installation d'un abribus permettant d'offrir aux voyageurs un espace d'attente adapté et protégé.

Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite solliciter la participation financière de Morlaix Communauté, conformément aux modalités prévues par la délibération relative à la participation financière aux travaux d'accessibilité des points d'arrêt du réseau de transports n°D12-120 en date du 9 juillet 2012.
Cette délibération prévoit notamment que, pour les arrêts aménagés par opportunité dans un environnement non accessible et hors Plan d'Accessibilité de la Voirie, Morlaix Communauté peut participer à hauteur de **50 % du montant des travaux**, dans la limite d'un plafond de **12 500 €**.
Sont notamment susceptibles d'être pris en compte les travaux de quais et de bordures destinés à permettre l'accostage des véhicules, ainsi que les dépenses directement liées à l'accessibilité et à l'aménagement du point d'arrêt.
Au regard du plan de financement prévisionnel joint au dossier, la commune de Guerlesquin sollicite une participation financière de **1 995,15 €**, correspondant à **50 % des dépenses actuellement identifiées comme directement éligibles**, pour un montant de **3 990,30 € HT**, au titre des travaux de quais, de bordures et de marquage au sol en zébras.

DÉPENSES	MONTANT HT
Fournitures béton	**402,78 €**
Bordures quai bus	**2 897,52 €**
Fourreaux et fourniture câble abribus	**300,00 €**
Marquage au sol en zébras	**390,00 €**
Marquage au sol passages piétons	702,00 €
Main-d'œuvre – temps passé agents	1 755,00 €
TOTAL	**6 447,30 €**

RECETTES	MONTANT
Morlaix Communauté – participation sollicitée (50 % de 3 990,30 €)	**1 995,15 €**
Autofinancement commune	4 452,15 €
TOTAL	**6 447,30 €**

La commune reste à la disposition de Morlaix Communauté pour examiner, lors de l'instruction du dossier, l'éligibilité éventuelle des autres dépenses directement liées à l'aménagement du point d'arrêt.

Monsieur Le Maire
Précise que les travaux réalisés en régie par les services techniques ont commencé. Lorsque les quais bus seront terminés, les services du Département installeront l'abribus.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Gilbert TOUDIC
Fait référence à un article du Télégramme du 25 août concernant le déplacement du point d'arrêt, indiquant que les élus ont été mis au courant, ce qu'il réfute en ce qui concerne les élus de la minorité.
Frédéric LE SCOUR
Souhaite voter contre pour cette raison.
Monsieur Le Maire
Indique qu'il s'agit d'un dossier suivi avant les élections, depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre, approuve le projet d'aménagement du point d'arrêt voyageurs situé au City Park ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, sollicite auprès de Morlaix Communauté une participation financière de 1 995,15 €, correspondant à 50 % des dépenses éligibles actuellement identifiées, d'un montant de 3 990,30 € HT, demande que l'éligibilité des autres dépenses directement liées à l'aménagement du point d'arrêt puisse être examinée dans le cadre de l'instruction du dossier, et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de Morlaix Communauté et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de participation financière.

6. Révision du prix de vente du bâtiment communal anciennement La Poste

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal des difficultés rencontrées pour procéder à la vente du bâtiment sis 1, Place du Champ de Bataille, cadastré section AC n° 71, sur une parcelle d'une superficie de 458 m².
En effet, peu d'acquéreurs potentiels se sont présentés.
Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 283/20 du 7 novembre 2024 qui fixait le prix de vente de ce bien à 150 000 € ainsi que la délibération n°329/20 du 27 mai 2025 ayant ramené le prix de vente à 120 000€ net vendeur.
Malgré cette révision du prix, aucun acquéreur n'a été retenu à ce jour.
Afin de faciliter la réalisation de la vente, Monsieur le Maire propose de réviser à nouveau le prix de vente et de le fixer à **100 000 € net vendeur**.
Les frais notariés et les éventuels frais de commission seront à la charge de l'acquéreur.
Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal de procéder à la vente de ce bâtiment au prix de **100 000 € net vendeur**, frais notariés et éventuels frais de commission à la charge de l'acquéreur, et de procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Monsieur Le Maire
Fait part des difficultés rencontrées pour vendre ce bien en raison de la présence d'une source qui engendre la nécessité d'une pompe dans la cave pour extraire l'excédent d'eau. C'est ce qui rebute les acquéreurs potentiels qui par ailleurs se montrent parfois intéressés.
Gilbert TOUDIC
Demande s'il y a eu beaucoup de visites. Il craint que les travaux ne soient trop importants.
Monsieur Le Maire
Indique que les mandataires ont effectué plusieurs visites. Effectivement, l'intérieur est à reprendre. Cela dit, il s'agit d'un bâti de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

- Autorise la vente du bâtiment sis 1, Place du Champ de Bataille, cadastré section AC n° 71, au prix de 100 000 € net vendeur, les frais notariés et les éventuels frais de commission étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

7. *Facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec pour les enfants de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour utilisant le transport scolaire pour l'année 2026-2027*

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 220/20 du 19 septembre 2023 relative à la facturation du goûter de la garderie à la Commune de Bolazec dans le cadre de l'accueil, le matin et le soir, des enfants de la Commune de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour et utilisateurs du transport scolaire.
Il avait alors été convenu que les goûters, facturés à hauteur de 1,10 € par jour, seraient pris en charge par la Commune de Bolazec et que les frais de garderie, d'un montant de 1,60 €, seraient pris en charge par la Commune de Guerlesquin.
Monsieur Le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, l'application d'un forfait annuel calculé sur la base de quatre goûters par semaine pendant 35 semaines, correspondant à la base forfaitaire retenue pour l'année scolaire, multiplié par le nombre d'enfants de Bolazec utilisant les services de transport scolaire et de garderie.
Il précise qu'à ce jour, aucun enfant de la Commune de Bolazec n'utilise le transport scolaire. Il s'agit donc d'une délibération de principe.
Le forfait est calculé comme suit :
1,10 € × 4 jours × 35 semaines = 154 € par élève.
Ce forfait pourra être appliqué en cours d'année scolaire dans le cas où un ou plusieurs enfants de Bolazec, scolarisés à l'école Ar Roudour, viendraient à utiliser les services de transport scolaire et de garderie.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, pour l'année scolaire 2026-2027, la facturation annuelle à la Commune de Bolazec d'un forfait « goûter garderie » de **154 € par élève concerné**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit, pour l'année scolaire 2026-2027, le forfait annuel « goûter garderie », établi sur la base de quatre goûters par semaine pendant 35 semaines et fixé à 154 € par élève concerné, et d'autorise sa facturation à la Commune de Bolazec pour les enfants de Bolazec scolarisés à l'école Ar Roudour et utilisant les services de transport scolaire et de garderie, ce forfait pouvant être appliqué en cours d'année scolaire en cas d'arrivée ou d'inscription d'un ou plusieurs enfants remplissant ces conditions ; ce principe, valable pour l'année scolaire 2026-2027, sera réexaminé et, le cas échéant, révisé pour les années scolaires suivantes.

8. *Tarification des entretiens au centre commercial*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat de copropriété du Centre Commercial verse chaque année à la commune une participation annuelle révisable au titre de l'entretien des abords et des parties communes du Centre Commercial.
Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la participation annuelle pour l'année 2025 a été fixé à **5 244,48 €** par délibération n°349/20 en date du 9 octobre 2025.
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2026, le même montant de participation que celui appliqué en 2025, soit **5 244,48 €**.
Jusqu'à présent, il était de principe de se baser sur l'inflation. Après discussions, il a été décidé de proposer un maintien de tarif afin d'aider les commerçants.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Il indique que des travaux au niveau de l'éclairage du centre commercial [illegible] de tout de réaliser des économies d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir pour l'année 2026 le montant de la participation annuelle du Syndicat de copropriété du Centre Commercial à 5 244,48 € ;**
- **de ne pas appliquer de nouvelle augmentation au tarif fixé pour l'année 2025.**

9. Conventions d'objectifs et de financement 2026 pour l'ALSH périscolaire et pour l'ALSH extrascolaire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la mise en place de conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026 concernant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire.
Ces conventions ont pour objet de définir les modalités de financement et les engagements respectifs de la Caisse d'Allocations Familiales et de la collectivité pour la mise en œuvre et le fonctionnement des accueils de loisirs.
Elles précisent notamment les conditions d'attribution des prestations de service, les modalités de calcul et de versement des financements ainsi que les engagements de la collectivité en matière d'accueil des enfants, de qualité du service et de respect des dispositions réglementaires applicables.
Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les projets de conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2026 relatives :

- à l'**ALSH périscolaire** ;
- à l'**ALSH extrascolaire**.

Après avoir pris connaissance des conventions et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions d'objectifs et de financement 2026 relatives à l'ALSH périscolaire et à l'ALSH extrascolaire, autorise Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre et l'autorise à percevoir les prestations et financements versés par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ces conventions.

10. An Dour : convention prestations de service pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendies

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Guerlesquin est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.
Afin d'assurer le contrôle et l'entretien de son parc de poteaux incendie, la Commune souhaite confier ces prestations au **Service Public de l'Eau – AN DOUR**, dont le siège social est situé 3 rue Yves Guyader à Morlaix.
La convention proposée prévoit notamment :

- une **visite annuelle de l'ensemble des poteaux incendie** ;
- tous les trois ans, la **mesure du débit et de la pression**, conformément à la réglementation en vigueur ;
- chaque année, la manœuvre et le graissage des vannes, le débouchage éventuel des purges, le remplacement éventuel des joints, la réfection de la peinture et de la numérotation si nécessaire ;
- l'entretien des abords afin de maintenir les poteaux visibles ;
- la rédaction d'une fiche individuelle de suivi pour chaque appareil ;
- la mise à jour annuelle de l'inventaire cartographique du parc de poteaux incendie ;
- les opérations de réception des nouveaux poteaux incendie ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

- la réalisation, sur demande de la Commune et après établissement d'un devis, d'opérations complémentaires telles que réparations, remplacement ou déplacement de poteaux, installation de nouveaux hydrants ou réparations consécutives à des dégradations.

Le parc de la Commune compte actuellement **33 poteaux incendie**.
La rémunération annuelle prévue pour les prestations de contrôle et d'entretien est fixée à **52 € HT par poteau incendie**, soit :

33 poteaux × 52 € HT = 1 716 € HT par an,
soit **2 059,20 € TTC**, sur la base d'une TVA à 20 %.

Les prix des opérations complémentaires sont définis dans le bordereau des prix annexé à la convention et sont révisables annuellement selon la formule prévue dans celle-ci.
La convention est conclue pour une durée de **trois ans à compter de sa signature**.

Gilbert TOUDIC
Demande à partir de quand cette convention sera effective ?
Isabelle RICHARD-LE BRAS
A partir de 2026, avec facturation sur le budget 2027.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de prestation de services proposée par AN DOUR relative au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie de la Commune de Guerlesquin.
Le conseil municipal approuve également le montant annuel de la prestation, fixé à 52 € HT par poteau incendie, soit 1 716 € HT par an pour les 33 poteaux actuellement recensés, sous réserve de l'évolution du nombre de poteaux.
Les éventuelles opérations complémentaires seront réalisées conformément au bordereau des prix annexé à la convention. Elles ne pourront être effectuées qu'après établissement d'un devis par AN DOUR et accord préalable de la Commune.
Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec AN DOUR, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Les crédits nécessaires au règlement des prestations seront prévus au budget communal.

11. An Dour : Convention 2023-2025 prestations de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales - Avenant n°2 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2020, **Morlaix Communauté exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**.
Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, Morlaix Communauté avait confié, par voie de convention de gestion, à la **Commune de Guerlesquin**, l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales.
Cette convention, conclue le **1er janvier 2023** pour une durée d'un an renouvelable deux fois, a fait l'objet d'un transfert au **Service Public de l'Eau An Dour** à compter du 1er janvier 2024, celui-ci s'étant substitué de plein droit à Morlaix Communauté pour l'exercice des missions transférées.
La convention arrivant à son terme, un **avenant n° 2 de prolongation** a été établi afin de prolonger la convention pour une durée d'un an, soit **jusqu'au 31 décembre 2026**.
Cet avenant prend effet à compter du **1er janvier 2026**. Il précise que les autres clauses de la convention initiale et des précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 de prolongation de la convention de prestation de service pour l'entretien des

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

réseaux et ouvrages d'eaux pluviales avec le Service Public de l'Eau An[illegible] reconductible un an, jusqu'au 31 décembre 2026, avec une prise d'effet au 1er janvier 2026.
Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
Les autres dispositions de la convention initiale et de ses précédents avenants restent inchangées.

12. Enedis : Conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains

Dans le cadre de travaux de restructuration d'une ligne haute tension située dans le secteur Nord-Est de la commune, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de conventions de servitude avec Enedis versées en annexe, destinées à implanter :

- Sur la propriété communale cadastrée E383 – Cleuaës les ouvrages décrits ci-dessous :
 - Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 16 m,
 - Les bornes de repérage si besoin.
- Sur la propriété communale cadastrée E1188 – La Tourelle les ouvrages décrits ci-dessous :
 - Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 125 m,
 - Les bornes de repérage si besoin.

Frédéric LE SCOUR
Indique regretter ne pas avoir reçu les plans d'implantation des travaux.
Monsieur Le Maire
Fait savoir qu'une rencontre est prévue en novembre avec Enedis, notamment concernant les travaux Hent C'hreisteiz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Approuve les conventions de servitude proposées par Enedis**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions.**

13. Désignation de représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Morlaix Communauté

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Morlaix Communauté, afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts. Conformément aux dispositions légales, chaque conseil municipal doit désigner au moins un représentant pour siéger au sein de cette commission. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune de Guerlesquin.
Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :
- Représentant titulaire : Monsieur Édouard TROLES
- Représentant suppléant : Monsieur Éric CLOAREC

Le conseil municipal,
VU l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres, et précise que chaque conseil municipal doit y être représenté par au moins un élu ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;
CONSIDÉRANT que la désignation de représentants au sein de la CLECT est essentielle pour garantir la participation de la commune de Guerlesquin à l'évaluation des charges transférées ;
CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée conformément aux règles de représentation fixées par les textes en vigueur ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Il est désigné comme représentant titulaire de la commune de Guerlesquin à la CLECT de Morlaix Communauté : Monsieur Édouard TROLES.**
- **Il est désigné comme représentant suppléant de la commune de Guerlesquin à la CLECT de Morlaix Communauté : Monsieur Éric CLOAREC.**

Points d'information :

- Vente CATTP/garderie

Un compromis de vente du bien a été signé le 15/09 pour 74 000 € net vendeur.

- Travaux arrêt de bus Ligne 40 – City park

Monsieur Le Maire reprend l'historique du dossier qui remonte à plusieurs années.
À la suite de la suppression de l'abri de bus situé devant la mairie, liée à l'aménagement de la placette, un arrêt provisoire dépourvu d'abri avait été installé en haut de la place, en accord avec Morlaix Communauté et Linéotim. Plusieurs emplacements alternatifs ont été étudiés, mais les contraintes d'aménagement et les exigences patrimoniales du centre historique n'ont pas permis de trouver une solution adaptée.
En février 2026, des échanges avec Morlaix Communauté et le transporteur Lineotim, ont permis d'examiner plusieurs possibilités d'implantation, sans décision immédiate. La proposition d'un arrêt près du centre commercial a ensuite été évoquée, mais a suscité peu d'adhésion de la part de la commune.
Fin mai 2026, Morlaix Communauté a décidé d'implanter l'arrêt de la ligne 40 au City Park à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.
Lors de la réunion du 8 juin 2026, les modalités de mise en œuvre ont été précisées :

- La commune prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires (quais bus normés, le marquage au sol de sécurité : zébras marquant l'arrêt du bus, traversée piétonne), dont certains peuvent bénéficier d'une subvention de Morlaix Communauté.
- Le Département a été sollicité pour l'installation d'un abri voyageurs et a donné son accord.

- Aménagement d'un point d'arrêt Tachenn Keriwall

Une famille a sollicité Morlaix Communauté pour établir un point d'arrêt à proximité de son habitation, ses enfants devant se rendre au collège situé à 2 km. Morlaix Communauté a répondu favorablement. Un aménagement de l'accotement a été réalisé par les services techniques et une traversée piétonne sera matérialisée par sécurité, à la charge de la commune.

- Transfert de certains pouvoirs de police du Maire

Morlaix Communauté a interrogé les Maires de son territoire pour savoir s'ils sont favorables au transfert de certains pouvoirs de police spéciale : police de la réglementation de l'assainissement, de la réglementation de la collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de la publicité et de la mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne. La commune de

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

Guerlesquin a refusé dans l'immédiat le transfert de la police de la réglem[illegible] dans l'attente de connaître le programme pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement sur la commune. Monsieur Le Maire a fait lecture du courrier adressé à Morlaix Communauté.

- Les rapports d'activité 2024 de An Dour sont disponibles en Mairie.

- Messages de Monsieur Jean-Luc FICHET, Sénateur du Finistère et de ses collaborateurs distribués à chaque élu.

- Caisse d'Épargne. Un rendez-vous a été sollicité avec le Maire, à l'initiative de la Caisse d'Épargne le 29 septembre. Même si la Caisse d'Épargne n'a pas donné l'objet de ce rendez-vous, on peut supposer qu'il sera question du devenir de l'agence de Guerlesquin et de son Distributeur Automatique de Billets. Jean-Louis TILLY, U Express, travaillerait à une solution de remplacement en cas de besoin, mais il n'a pas plus d'informations pour l'instant.
Gilbert TOUDIC
Indique que c'est important de négocier sur le sujet du maintien du DAB. Il demande si Morlaix Communauté a été contactée pour un soutien.
Monsieur Le Maire
Lui fait savoir que non, pas pour l'instant, tant qu'il n'a pas toutes les informations de la Caisse d'Epargne. Il fait savoir que les élus seront tenus au courant des suites de ce rendez-vous.

- Travaux Hent C'hreisteiz
Monsieur Le Maire fait savoir qu'une réunion avec le bureau de maîtrise d'œuvre ING a fait l'objet des derniers préparatifs au lancement de l'appel d'offre. Monsieur Le Maire a fait lecture du compte-rendu de la réunion. L'appel d'offres sera déposé en début de semaine prochaine pour entreprendre les travaux de réfection de la voirie avec création d'un cheminement doux pour les piétons et cyclistes pour le secteur A de la voie, allant du rond-point Ar Roudour jusqu'à la gare routière du collège. Les travaux devraient avoir lieu entre décembre 2026 et mars 2027.
Il a fait part des aléas dus à l'augmentation des matériaux, des contraintes de calendrier pour l'éligibilité à certaines subventions et de la complexité du montage financier.

- City Park
Il reste à réaliser les allées de pétanque, les aménagements paysagers : engazonnement, végétalisation. L'inauguration a été fixée au 23 avril 2027, à 18h.

- Demandes des élus de l'opposition :
 - Ferme de Trofalher. Monsieur le Maire a retracé aux élus l'historique du dossier au niveau sanitaire et urbanisme et a précisé que cette situation a été portée à connaissance de la Mairie par un signalement d'une personne extérieure.
 Gilbert TOUDIC
 Demande s'il y a eu évolution du dossier sur la question des bâtiments ?
 Monsieur Le Maire
 Lui indique qu'il n'y a pas eu d'évolution récente sur ce dossier. Un rendez-vous s'est tenu en Mairie en présence de l'avocat des intéressés, sans retour à ce jour.
 - Les élus de l'opposition ont reçu le compte-rendu de la réunion du 24 août en Mairie relative à la situation financière de la commune.
 - Monsieur Le Maire a fait référence à l'emprunt qualifié de « toxique » lors de la dernière séance du conseil municipal du 8 juillet, expliquant qu'il s'agit du prêt de 40 ans relatif à la construction du complexe sportif dont le tableau d'amortissement prévoit plus d'1 million d'€ d'intérêts pour plus

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 029-212900674-20261022-078_26-DE

d'1,2 millions d'€ de capital emprunté. A ce jour, la commune a remboursé plus d'intérêts que de capital. On peut donc dire que cet emprunt est long et coûteux pour la commune plutôt que « toxique » qui répond à une définition propre.

Gilbert TOUDIC

Demande si ce prêt peut être revu, si une négociation peut être engagée sur les taux ?

Monsieur Le Maire lui indique que cela sera à faire effectivement.

- EHPAD

Monsieur Le Maire

Fait part d'une réorganisation des horaires de travail des agents, validée en CST le 25 septembre. Il y a eu quelques mouvements de personnel, des départs. L'ambiance est nettement meilleure désormais. La directrice fait l'objet d'un commission de discipline au sein du CDG pour des faits reprochés dans l'exécution de ses missions. Programmée initialement le 22 septembre, elle a été repoussée au 2 octobre faute de quorum.

Frédéric LE SCOUR

Demande si les agents sont à 80 % ou 100 % ?

Monsieur Le Maire

La majorité des agents est à 100 % ; cela ne leur a pas été imposé, certains ayant fait le choix de rester à 80 %.

- Frédéric LE SCOUR

Indique qu'il a des questions à poser.

Monsieur Le Maire lui rappelle la procédure : les questions doivent être adressées 48h avant la séance du conseil municipal.

Néanmoins, il fait plusieurs observations sur l'entretien des rues, une échelle restée en extérieur au niveau du clocher de l'église, un coffret électrique installé sur l'ancienne prison, les barrières restées en place, les horaires de l'éclairage public, les candélabres Hent ar Gourennoù, les vitrines qui appartenaient à Gilbert JULLIEN, stockées à la salle Plijadur et qui ont disparu.

Séance levé à 19h26

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY